ART. 16 N° I-CF300

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-CF300

présenté par Mme Dubié, M. Castellani, M. Charles de Courson, M. Pupponi, M. Philippe Vigier et Mme Pinel

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir des tarifs réduits de TICPE sur le gazole non routier (GNR). Le tarif réduit sur le GNR existe actuellement pour les carburants utilisés pour le fonctionnement des moteurs qui ne sont pas utilisés pour la propulsion des véhicules sur les routes. Sont donc concernés les moteurs stationnaires dans les entreprises, les installations et machines utilisées dans construction. le génie civil les travaux et Avec la suppression de ce tarif réduit, le gouvernement compte dégager environ 200 millions de recettes fiscales supplémentaires en 2020, 650 millions en 2021, 600 millions en 2022 et 870 millions à compter de 2023. Ces sommes seront payées par les entreprises (notamment celles du BTP) et les départements (dans le cadre, par exemple, du déneigement des routes et du damage des pistes), et ce dès janvier prochain